

# GROUPE DES ENSEIGNANTS ESPERANTOPHONES (G.E.E.)

## STATUTS

### Art. 1er : CONSTITUTION

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une société régie par la loi de 1901, et qui prend le nom de **GROUPE DES ENSEIGNANTS ESPERANTOPHONES**.

Sa durée est illimitée. Son siège est à LYON (69) 7, rue Major-Martin, département du Rhône.

### Art. 2 : BUT

L'association se propose :

1. de mener la propagande nécessaire au développement de l'Espéranto dans tous les milieux s'intéressant aux problèmes éducatifs : Syndicats professionnels, Ligue de l'Enseignement, Foyers ruraux, Mouvements culturels, etc ...
2. d'organiser :
  - a) des cours oraux et des cours par correspondance de la langue Espéranto ;
  - b) des stages d'études pour la formation de professeurs et de cadres ;
  - c) des écoles d'été espérantistes ;
  - d) des rencontres nationales et internationales.
3. de préparer et de réaliser des éditions de brochures, livres, disques, films se rapportant à l'Espéranto
4. de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour assurer un rayonnement toujours plus intense de l'Espéranto, langue auxiliaire internationale.

### Art. 3 :

Le GEE est une association spécialisée entièrement neutre. Toute discussion religieuse ou politique est interdite au sein des organismes délibérants.

### Art. 4 :

Le GEE adhère à la Ligue Internationale des Enseignants Espérantistes (Internacia Ligo de Esperantistaj Instruistoj-ILEI).

### Art. 5 : RECRUTEMENT

Le GEE recrute ses adhérents parmi les enseignants.

### Art. 6 : COTISATION

Les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est exigible pour chaque année au cours du dernier trimestre de l'année précédente.

### Art. 7 : DROIT DES MEMBRES

Les membres à jour de leur cotisation ont droit :

- a) à une voix dans les référendums ;
- b) au service des circulaires dont l'envoi est fait par le C.A.

### Art. 8 : GESTION DE L'ASSOCIATION

Le pouvoir de décision appartient aux Membres de l'Association à jour de leur cotisation. Pour permettre à tous les membres cotisants d'exprimer leur opinion, des référendums seront organisés, soit sur l'initiative du Comité exécutif, soit sur demande formulée par le tiers des membres et adressée sous forme de pétition au Président de l'Association.

#### Art. 9 : COMITE EXECUTIF

1. Il est constitué par deux catégories de membres :

a) les membres administratifs, comprenant les membres du Conseil d'Administration et les adjoints administratifs ;

b) les membres délégués représentant les membres cotisants d'un département ou d'une région, et régulièrement mandatés à cet effet par les dits membres cotisants.

Le Comité Exécutif fixera sur proposition du Secrétaire Général les circonscriptions géographiques des délégations régionales.

c) Le Secrétaire Général tient à jour la liste des membres du Comité d'après les mandats reçus. (La liste des membres cotisants étant tenue à jour par le Trésorier). Les délégations départementales ou régionales doivent être renouvelées chaque année, un mois au moins avant la date prévue par la réunion du Comité. Le Comité ratifie la liste établie par le Secrétaire Général.

2. Le Comité se réunit au moins une fois par an, à l'occasion d'un Congrès espérantiste, organisé par le G.E.E. pour ses activités culturelles.

3. Seuls, les membres du Comité assistent aux séances et y ont voix délibérative. Chaque délégué ne dispose que d'une voix. Un délégué absent peut se faire représenter par un mandataire dûment désigné par le délégué lui-même et sous sa responsabilité personnelle, au moyen d'un document écrit présenté au Comité.

4. Le comité est compétent pour toutes les activités de l'Association ; c'est lui qui élit le Conseil d'Administration et lui donne les directives générales de travail.

5. Le Comité peut être convoqué en dehors de la réunion statutaire annuelle soit par le Conseil d'Administration, soit par demande écrite du tiers des membres du Comité, demande adressée au Président de l'Association.

6. Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres inscrits. Si les présents sont en nombre insuffisants, des décisions provisoires prises à la majorité des membres présents devront être ratifiées, par correspondance, par les inscrits sollicités à cet effet. Si la majorité des inscrits n'est pas encore atteinte, les décisions deviendront obligatoires.

#### Art. 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Chaque année, le Comité exécutif élit un Conseil d'Administration, responsable vis à vis de l'Association, entre les sessions du Comité. Le nombre de conseillers, compris entre 7 et 12 inclusivement, est fixé par le comité ; ces conseillers sont élus pour un an et rééligibles.

2. Le Conseil d'Administration désigne en son sein : un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Il peut en outre désigner autant de secrétaires adjoints et de trésoriers adjoints qu'il est utile. C'est le Conseil d'Administration qui choisit les personnes chargées d'un service pour l'Association. Les personnes chargées de ce service et qui ne sont pas du Conseil d'Administration sont désignées sous le nom d'adjoints-administratifs, et, à ce titre, membres de droit du Comité exécutif.

3. Les attributions des membres du C.A. seront définies par un règlement intérieur, élaboré par un Conseil d'Administration lui-même.

#### Art. 11 : RADIATIONS

Les exclusions sont prononcées par le Comité Exécutif, sur la proposition du C.A. ou d'un tiers des membres du Comité. Elles ne peuvent avoir pour motif qu'une activité néfaste à l'Association.

#### Art. 12 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision du Comité exécutif prise à la majorité des 2/3, décision qui devra être ratifiée par un référendum à la majorité des votants. Les projets devront être publiés trois mois avant la réunion du Comité exécutif convoqué à cet effet.

#### Art 13 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une décision du Comité exécutif, prise à la majorité des 2/3, décision qui devra être ratifiée par un référendum à la majorité des votants. L'actif de l'Association sera alors versé à une organisation espérantiste désignée par le Comité exécutif.

Statuts certifiés conformes

le Président Michel DECHY

